SIVOM ENFANCE JEUNESSE
de l'Estuaire

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022

PRÉSENTS :

	NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
1	BOZIER	Vincent	Président, délégué titulaire	MESCHERS S/ GIRONDE
2	WEYER	Thierry	Vice-président, délégué titulaire	EPARGNES
3	PÉROCHAIN	Carole	Vice-présidente, déléguée titulaire	COZES
4	LAVEAUD	Donatien	Vice-président, délégué titulaire	BARZAN
5	ROUIL	Chantal	Secrétaire, déléguée titulaire	ARCES S/ GIRONDE
6	GUILLET	Stéphanie	Déléguée suppléante	MORTAGNE S/ GIRONDE
7	BOULON	Joëlle	Déléguée suppléante	ARCES S/ GIRONDE
8	DELAUNAY	François	Délégué suppléant	CHENAC-SAINT-SEURIN D'UZET
9	POURPOINT	Bernard	Délégué titulaire	GRÉZAC
10	LAUMONIER	Bernard	Délégué suppléant	FLOIRAC
11	CARRÉ	Michelle	Déléguée suppléante	SEMUSSAC
12	EGRETEAU	Agnès	Déléguée titulaire	SEMUSSAC
13	WARNET	Maryline	Déléguée suppléante	BOUTENAC-TOUVENT

POUVOIRS :

	NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
	PÉROCHAIN	Yves	Délégué suppléant	COZES
	donne pouvoir à :			
	PÉROCHAIN	Carole	Vice-présidente, déléguée titulaire	COZES
	COTIER	Stéphane	Délégué Titulaire	MORTAGNE S/ GIRONDE
	donne pouvoir à :			
	GUILLET	Stéphanie	Déléguée suppléante	MORTAGNE S/ GIRONDE
	FRIBOURG	Françoise	Déléguée suppléante	MESCHERS S/ GIRONDE
	donne pouvoir à :			
	BOZIER	Vincent	Président, délégué titulaire	MESCHERS S/ GIRONDE

TOTAL : 16 VOTANTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
PÉROCHAIN	Carole	Vice-présidente, déléguée titulaire	COZES

ORDRE DU JOUR :

01 - Budget principal 2023
02 - Décision modificative n°2 du budget principal 2022
03 - Contributions des communes 2023
04 - Tarifs publics 2023
05 - Désignation des délégués du CNAS

06 - Convention de fourniture et de livraison de repas avec la ville de ROYAN
07 - Politique de solidarité intercommunale : Participation annuelle au fonctionnement du SIVOS
08 - Politique de solidarité intercommunale : Participation annuelle au fonctionnement de la Mairie de GRÉZAC
09 - Questions diverses

Séance ouverte à 19h14.

À l'ouverture de la séance et en préambule au déroulé de l'ordre du jour, Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance ordinaire du 22 septembre 2022. Celui-ci avait été adressé à l'ensemble des délégués concomitamment à la convocation et la note de synthèse.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Président rappelle les engagements issus de la réunion d'information le 2 décembre 2022 à laquelle l'ensemble des Maires avait été convié.

Exposé de Thierry WEYER, vice-président en charge des finances, qui annonce les grands chapitres au registre des dépenses et recettes de fonctionnement dans un premier temps, puis des dépenses et recettes d'investissement dans un second temps.

Pour l'année 2023, l'équilibre des sections est ainsi déterminé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses :	1 431 519,25€	Recettes :	1 431 519,25€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses :	10 000,00€	Recettes :	10 000,00€

Le détail des sections de fonctionnement et d'investissement avait été fourni en annexe à la note de synthèse.

Thierry WEYER, vice-président en charge des finances, précise que des recettes supplémentaires sont espérées, notamment des aides de la CAF.

Concernant la section d'investissement, Monsieur le Président ajoute que des achats de matériel informatique (pc portables) destinés à la crèche de MESCHERS S/GIRONDE devront être envisagés rapidement, en remplacement des équipements désuets et/ou hors service.

Bernard LAUMONIER, Maire et délégué suppléant de la commune de FLOIRAC, compte 4 Maires présents, dont 1 unique titulaire, ce qu'il déplore. En effet, considérant que ce sont les Maires qui "signent" et portent la responsabilité du budget communal, il regrette que les Maires ne soient pas obligatoirement présents et partie prenante du vote du budget du SIVOM.

Monsieur le Président s'associe à ce constat et rappelle que la réunion du 02 décembre 2022 constituait un préalable important au vote du budget 2023, précisément destiné aux Maires. Au regard des statuts du SIVOM, il n'a pas légitimité à obliger les Maire à être présents. une réflexion sur les statuts est envisagée.

- Question de Joëlle BOULON, Maire et déléguée suppléante d'ARCES S/ GIRONDE : Au sujet des recettes d'investissement, pourquoi seulement 1 000 euros de FC TVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) ? Cela a l'air trop peu.

  Réponse de Monsieur le Président : Parce que le SIVOM investit dans peu de matériel assujetti à la TVA.

  Réponse de Carole PÉROCHAIN, vice-présidente : Aucun des membres du bureau ne maîtrise le sujet, cette expertise revient aux techniciens. Le prestataire qui travaille sur les finances de la collectivité n'a pas encore eu le temps de traiter exhaustivement les sujets financiers. Une attention particulière lui sera demandée en la matière.

- Question de Bernard LAUMONIER, Maire et délégué suppléant de FLOIRAC : Concernant la dotation CAF, où en sommes-nous ?

  Réponse de Thierry WEYER, vice-président en charge des finances : Difficile d'avoir une projection précise du montant des subventions CAF pour l'année à venir, d'autant plus que l'intervenante CAF s'est finalement désistée pour la réunion du 02 décembre décembre 2022. Le budget prévisionnel 2023 a été construit sur des prévisions équivalentes à 2022.

  Réponse de Monsieur le Président : Cette rencontre n'est pas abandonnée, elle doit être reprogrammée en début d'année. Il compte sur les Maires pour s'investir et œuvrer en faveur du SIVOM auprès de la CAF et mais aussi et surtout auprès de la CARA.

  Bernard LAUMONIER, Maire et délégué suppléant de FLOIRAC, insiste sur la nécessité de demander un secours exceptionnel à la CARA. Si cette requête est acceptée tant mieux, dans le cas contraire, le SIVOM saura à quoi s'en tenir. Il s'agit des enfants, il convient de se "bagarrer" et rappeler à la CARA qu'il est incompréhensible qu'elle persiste à refuser d'absorber la compétence enfance et petite enfance sur le territoire.
  Thierry WEYER, vice-président en charge des finances : quoiqu'il en soit nous n'avons pas fait de prévisions en ce sens, donc si aides supplémentaires ce sera une bonne surprise. Il ajoute qu'il est temps d'assainir les finances de la collectivité car le manque de latitude est un frein à la gestion des ressources humaines notamment. Le mode dégradé qui perdure depuis 2021 exigerait que le SIVOM puisse gratifier les agents qui ont compensé les absences et se sont investis autant que les gouvernants pour le réformer, or cela n'est pas possible sans risque supplémentaire.
  Monsieur le Président complète : une recherche d'efficience est engagée à tous les niveaux. Beaucoup de réformes se mettent en place, les effets vont émerger et seront de plus en plus visibles. La réduction des arrêts maladie est un bon exemple.

  Bernard LAUMONIER, Maire et délégué suppléant de FLOIRAC et Bernard POURPOINT, Maire et délégué titulaire de GRÉZAC, remercient Monsieur le Président pour le travail accompli jusqu'à aujourd'hui et renouvellent leur soutien au Bureau.

Pas de question concernant le budget.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

2- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Exposé de Monsieur le Président : Après vérification comptable, certains titres ont été réalisés en doublon en 2021 sans faire l'objet de rejets, il convient de procéder à leur annulation en 2022. De plus, la constitution de provision pour créances douteuses constitue une obligation réglementaire et n'avait pas été envisagée dans le Budget 2022. Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à la production de cette provision à hauteur de 500€.

Considérant le manque de crédits ouverts au chapitre 67 pour faire face à ces régularisations et l'absence de crédits au chapitre 68, le Budget Principal évolue de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement			
Chap - Art	**Libellé**	**Montant**	**Explication**
022	**Dépenses imprévues**	**- 1 300,00**	Ajustement budgétaire afin de respecter l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement
67	**Charges exceptionnelles**	**+ 800,00**	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 800,00	Augmentation des crédits nécessaires pour permettre des régularisations de l'exercice 2021 pour 589,61€ et enveloppe supplémentaire en cas de nécessité avant le 31 décembre

68	Dotations aux provisions semi-budgétaire	+ 500,00	
6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 500,00	Création d'une enveloppe pour permettre la création d'une provision réglementaire sur l'exercice 2022
Total		0,00	

VOTE

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

3 - CONTRIBUTIONS DES COMMUNES 2023

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion d'information du 02 décembre 2022 il a expliqué aux Maires la nécessité d'augmenter significativement les contributions des communes adhérentes afin de maintenir le budget de la collectivité à l'équilibre. À l'issue des débats, les contributions des communes pour l'année 2023.

Thierry WEYER, vice-président en charge des finances, indique qu'il pourrait y avoir de petites variations car les contributions ont été calculées sur la clé de répartition 2022. Elles sont ainsi déterminées :

COMMUNE	CONTRIBUTIONS 2022 pour mémoire	Augmentation par rapport à 2023	CONTRIBUTIONS 2023
ARCES-SUR-GIRONDE	27 013,00 €	16,8%	31 546,80 €
BARZAN	14 268,00 €	16,8%	16 662,40 €
BOUTENAC-TOUVENT	5 611,00 €	16,8%	6 553,20 €
BRIE-SOUS-MORTAGNE	6 394,00 €	16,8%	7 467,60 €
CHENAC-SAINT-SEURIN D'UZET	18 052,00 €	16,8%	21 082,00 €
COZES	73 297,00 €	16,8%	85 598,00 €
EPARGNES	19 792,00 €	16,8%	23 114,00 €
FLOIRAC	8 124,00 €	16,8%	9 499,60 €
GREZAC	31 798,00 €	16,8%	37 134,80 €
MESCHERS-SUR-GIRONDE	118 146,00 €	16,8%	137 972,80 €
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	23 968,00 €	16,8%	27 990,80 €
SEMUSSAC	85 477,00 €	16,8%	99 822,00 €
TALMONT	3 088,00 €	16,8%	3 606,80 €
TOTAL	435 028,00 €	16,8%	**508 000,00 €**

Le calendrier de versement des contributions des communes pour l'année 2023 est établi comme suit :

- Début janvier 2023 : 40% du montant annuel,
- Début juin 2023 : 30% du montant annuel,
- Début octobre 2023 : 30% du montant annuel.

Pas de question.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

4 - TARIFS PUBLICS 2023

Exposé de Monsieur le Président qui précise, en préambule, que les tarifs publics 2024 seront travaillés plus finement. En effet, ils ne sont actuellement pas suffisamment discriminants ; une modulation plus pertinente doit être proposée aux familles. Ce travail sera fait avec l'association 2venirs qui détient l'expertise nécessaire. Les tarifs repas ont été augmentés un peu plus significativement que les autres tarifs publics 2023, consécutivement à l'augmentation des tarifs du prestataire actuel, la Cuisine Centrale de Royan. Ces tarifs, qui comprennent le goûter des enfants, seront renégociés pour 2024.

Les tarifs publics 2023 sont proposés comme suit :

SIVOM ENFANCE JEUNESSE DE L'ESTUAIRE					
TARIFS EN VIGUEUR					
QF* (CAF/ MSA)					
QF*1 ou MSA 1	0-550				
QF*2 ou MSA 2	551-760				
FRAIS DE DOSSIER					
				Personnes aux minimas sociaux	
		1 enfant	2 enfants et plus	1 enfant	2 enfants et plus
SIVOM		6,90 €	10,00 €	4,75 €	7,90 €
HORS SIVOM		17,30 €	27,30 €	13,70 €	23,60 €
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (APS)					
		NAC**	ALL***/CAF/MSA	QF*2/MSA2	QF*1/MSA1
APS matin	SIVOM	2,10 €	1,90 €	1,50 €	1,05 €
	HORS SIVOM	3,15 €	2,65 €	1,90 €	1,60 €
APS soir	SIVOM	2,95 €	2,65 €	2,00 €	1,45 €
	HORS SIVOM	4,20 €	4,00 €	3,15 €	2,30 €
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)					
		TARIF PLEIN NAC**/MSA	ALL***/CAF	QF*2	QF*1
ACM matin ou après-midi sans repas	SIVOM	6,30 €	5,80 €	4,70 €	3,15 €
	HORS SIVOM	9,45 €	8,50 €	6,60 €	4,85 €
ACM matin ou après-midi avec repas	SIVOM	10,00 €	9,45 €	8,40 €	6,80 €
	HORS SIVOM	15,20 €	14,30 €	12,40 €	10,60 €
ACM journée complète sans repas	SIVOM	12,60 €	11,55 €	8,70 €	6,30 €
	HORS SIVOM	18,90 €	16,80 €	13,10 €	9,45 €
ACM journée complète avec repas	SIVOM	15,75 €	14,20 €	11,00 €	7,80 €
	HORS SIVOM	23,60 €	21,50 €	16,30 €	11,80 €
Repas	SIVOM	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €
	HORS SIVOM	5,90 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €

FORFAIT RETARD					
		NAC**	ALL***	QF*2	QF*1
1er retard	SIVOM	7,35			
	HORS SIVOM	14,20			
2e retard et suivants	SIVOM	8,40			
	HORS SIVOM	16,30			
PÉNALITÉS					
		NAC**	ALL***	QF*2	QF*1
Suite à une absence injustifiée		23,10 €			
SECTEUR JEUNES					
		TARIF PLEIN NAC**/MSA	ALL***	QF*2	QF*1
Tarifs jeunes à l'heure	SIVOM	1,25 €	1,15 €	0,95 €	0,70 €
	HORS SIVOM	1,90 €	1,70 €	1,40 €	1,05 €
ACTIVITES (part au-delà de 4 euros)					
		TARIF PLEIN NAC**/MSA	ALL***	QF*2	QF*1
SIVOM	SIVOM	80%	70%	50%	30%
HORS SIVOM	HORS SIVOM	100%	85%	60%	45%

- Question de Michelle CARRÉ, Maire et déléguée suppléante de SEMUSSAC : Où en est le SIVOM sur le repas à 1 euro par jour, sujet évoqué en réunion du 02 décembre 2022 ?

  Réponse de Carole PÉROCHAIN : Comme convenu le Bureau s'est saisi du sujet et vient tout juste de s'assurer de l'éligibilité du SIVOM au dispositif. Il va s'agir d'instruire le dossier afférent dès le début de l'année 2023.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Joëlle BOULON, Maire et déléguée suppléante d'ARCES-SUR-GIRONDE quitte la séance.

5 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS CNAS

Exposé de Carole PÉROCHAIN, vice-présidente : L'article 6 des statuts du CNAS (Comité National d'Action Sociale) auquel la collectivité est adhérente, prévoit que chaque collectivité adhérente se doit de désigner un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Jusqu'à présent ces délégués étaient Carole PÉROCHAIN pour le collège des élus et Nathalie CASTINCAUD, DAF (Directrice Administrative et Financière), pour le collège des bénéficiaires. Consécutivement à la mutation de Nathalie CASTINCAUD, il convient de désigner à nouveau ces délégués.

Carole PÉROCHAIN propose sa candidature pour le collège des élus.
Marie-Loïc RIMASSON, adjointe administrative, propose sa candidature pour le collège des bénéficiaires.

Pas de question.

VOTE

Pour	Contre	Abstention

15	0	0

6 - CONVENTION DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS AVEC LA VILLE DE ROYAN

Exposé de Monsieur le Président : La convention proposée a pour objet de définir les conditions de fourniture et de livraison des repas aux centres de loisirs de COZES, MESCHERS-SUR-GIRONDE et SEMUSSAC. Cette convention est conclue avec la ville de ROYAN pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour une période d'un an, par tacite reconduction. Elle ne pourra excéder une durée de 24 mois. Un appel d'offres est envisagé pour 2024.

- Question de Stéphanie GUILLET, déléguée suppléante de MORTAGNE S/GIRONDE : Lorsque les ACM (Accueils collectifs de mineurs) ont repris les mercredis et vacances scolaires sur le site de MORTAGNE S/ GIRONDE, une convention a été établie entre le SIVOM et la commune pour les repas (conception des repas par le restaurant scolaire). Elle stipulait une période d'essai qui est arrivée à son terme. Faut-il reconduire cette convention ?

  Réponse de Monsieur le Président : oui en effet puisqu'elle est arrivée à son terme ; une nécessité pour la facturation.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

07 - POLITIQUE DE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE : PARTICIPATION ANNUELLE AU FONCTIONNEMENT DU SIVOS

Exposé de Monsieur le Président : Le SIVOS assure directement un service d'accueil des enfants dans un cadre périscolaire. Conformément à la politique de solidarité intercommunale du SIVOM, le SIVOS est susceptible de se voir attribuer une aide sous forme de participation au fonctionnement. Le montant de la participation 2022 est fixé à 6 507 €. Le versement de cette participation annuelle de fonctionnement doit faire l'objet d'une convention entre le SIVOM et le SIVOS.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

- Question collective : Pourquoi le périscolaire n'est-il pas assuré par des agents du SIVOM au SIVOS ?

  Réponse de Thierry WEYER, vice-président en charge des finances : Cette situation rejoint le contingent des remises en question du fonctionnement du SIVOM. Une réflexion à ce sujet est nécessaire encore faudrait-il que le motif historique soit connu. Rien n'est irrémédiable.

  Réponse de François DELAUNAY, délégué suppléant de CHENAC-SAINT-SEURIN D'UZET : En effet, cela fait très longtemps. Ce choix doit résulter de vieux accords qui ne reflètent probablement plus la réalité.

  Réponse de Carole PÉROCHAIN, vice-présidente : Visiblement un consensus se dégage sur la nécessité de travailler le sujet, pour le SIVOS mais également pour la commune de GRÉZAC. Cela dit, un détachement ne serait intéressant qu'à condition de ne pas être obligé de recruter.

  Monsieur le Président complète : Cela s'étudie car les financements CAF pourraient augmenter. Le Bureau va y travailler.

08 - POLITIQUE DE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE : PARTICIPATION ANNUELLE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAIRIE DE GRÉZAC

Exposé de Monsieur le Président : La commune de GRÉZAC assure directement un service d'accueil des enfants dans un cadre périscolaire. Conformément à la politique de solidarité intercommunale du SIVOM, la commune de GRÉZAC est susceptible de se voir attribuer une aide sous forme de participation au fonctionnement. Le montant de la participation 2022 est fixé à 4 317 €. Le

versement de cette participation annuelle de fonctionnement doit faire l'objet d'une convention entre le SIVOM et la commune de GRÉZAC.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

09 - QUESTIONS DIVERSES

- Question de Chantal ROUIL, secrétaire et déléguée titulaire d'ARCES S/ GIRONDE : Pourrait-on missionner la coordinatrice afin qu'elle rédige le document unique du SIVOM ? Il n'existe toujours pas et c'est une obligation de l'employeur. Si jamais un accident de travail grave devait se produire, la responsabilité des élus serait invoquée.

  Réponse de Carole PÉROCHAIN, vice-présidente : Le document unique est obligatoire depuis 2001. Cette carence est connue. Selon elle, la rédaction d'un document unique ne peut en aucun cas être une tâche individuelle, cela n'aurait pas de sens. L'ensemble des agents, toutes structures confondues, doit être associé à cette démarche collective. C'est le meilleur moyen d'impulser une culture de la prévention au sein de la collectivité, et nous savons que cette culture est inexistante (en tout cas elle n'a jamais été portée par les élus jusqu'à présent). Produire un document unique demande de la méthode et une fois produit le travail n'est pas terminé car il doit être régulièrement mis à jour. Si le savoir-faire n'existe pas en interne, il est possible de solliciter un accompagnement du CDG 17 (Centre De Gestion de la Charente-Maritime), payant certes, mais de qualité.

Séance levée à 20h35.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS	OBJET
D2022_12_01	BUDGET PRÉVISIONNEL 2023
D2022_12_02	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2022
D2022_12_03	CONTRIBUTIONS DES COMMUNES - ANNÉE 2023
D2022_12_04	TARIFS PUBLICS 2023
D2022_12_05	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE)
D2022_12_06	CONVENTION DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS AVEC LA VILLE DE ROYAN
D2022_12_07	PARTICIPATION ANNUELLE AU FONCTIONNEMENT DU SIVOS
D2022_12_08	PARTICIPATION ANNUELLE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAIRIE DE GRÉZAC

Fait à Cozes, le 19 décembre 2022,

Le Président,

Vincent BOZIER

SIVOM de l'Estuaire ENFANCE JEUNESSE